This document contains English and French versions. English: Page 2 French: Page 4

# RECOMMENDATION RELATING TO THE AGREEMENT ON PEACE AND NATIONAL RECONCILIATION IN MALI, SIGNED ON 15 MAY 2015 IN BAMAKO

Mindful of the Protocol to the Treaty establishing the African Economic Community, relating to the Pan-African Parliament;

Mindful of the Rules of Procedure of the Pan-African Parliament;

Considering the various resolutions adopted by the National Assembly of Mali on the situation in the North of the country since the outbreak of the crisis in Mali;

Considering the mediation undertaken by the entire international community;

Considering the dominant role played by Algeria in the negotiations between the Government of the Republic of Mali and the representatives of armed movements;

Considering that this agreement does not compromise either the unity, the integrity of the national territory, the republican or the secular nature of the State;

Considering the presence at the signing ceremony of highlyplaced personalities from more than twenty countries, the Mediation and the armed groups on 15 May 2015;

Considering the effectiveness of the signing by al the armed groups on 20 June 2015;

## THE PAN-AFRICAN PARLIAMENT,

- Congratulates the international community for its support during the negotiations held in Algeria, right up to the signing of the final Agreement on Peace and National Reconciliation on the Malian soil on 15 May and 20 June 2015 in Bamako;
- Congratulates the Democratic People's Republic of Algeria for all the efforts made during more than eighteen months of negotiations between the different parties, having led to this inter-Malian Agreement with the support of the International Community as well as the Armed Forces of Chad, Niger and other States of the Union;

- Congratulates the leadership of the President of the Republic of Mali, His Excellency Ibrahim Boubacar KEITA for the signing on the Malian soil, as well as for the efforts he has made for the implementation of the said agreement;
- Commits all the party to respect this Agreement for a final peace, for the reconstruction of the North of Mali and the overall development of the country;
- Urges the international community to a concrete commitment in order to support Mali in the implementation of the Agreement and in its fight against terrorism and for development;
- Condemns the latest attacks carried out against the people and the security and armed forces of Mali, in violation of the commitments made during the peace and reconciliation Agreement;
- Reaffirms its firm conviction that only the implementation and the strict respect of the Agreement signed by all the parties can guarantee peace, reconciliation and development in Mali;
  - Congratulates the African Union through its Peace and Security Council, for its determination to take the appropriate measures against all those whose action could hinder the peace process in Mali.

Done in Midrand, 15 October 2015

# 2.2.3. Recommandation relative à l'Accord sur la paix et la réconciliation nationale au Mali, signée le 15 mai 2015 à Bamako (PAP.4/PL/Recom.03(I))

### LE PARLEMENT PANAFRICAIN;

CONSIDÉRANT l'article 17 de l'Acte constitutif de l'Union africaine, qui institue le Parlement panafricain (PAP);

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT l'article 3 du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain et l'article 4(a) du Règlement du Parlement panafricain;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT les différentes résolutions adoptées par l'Assemblée nationale du Mali sur la situation dans le nord du pays depuis le déclenchement de la crise au Mali;

NOTANT la médiation entreprise par l'ensemble de la communauté internationale et le rôle dominant joué par la République algérienne dans les négociations entre le Gouvernement de la République du Mali et les représentants des mouvements armés;

NOTANT AUSSI que l'Accord pour la paix et la réconciliation nationale au Mali, signé le 15 mai 2015 à Bamako, ne compromet ni l'unité, ni l'intégrité du territoire national, ni le caractère républicain ou laïc de l'État;

NOTANT ENCORE la présence de personnalités de haut niveau de plus de vingt pays, de la médiation et des groupes armés lors de la cérémonie de signature du 15 mai 2015;

TENANT COMPTE DE l'efficacité de la signature de l'accord par tous les groupes armés le 20 juin 2015;

CONFORMÉMENT À l'article 5(a), (c) et (d) du Règlement du Parlement panafricain, qui habilite le PAP à, notamment, superviser, organiser un débat, examiner, discuter, exprimer un avis, faire des recommandations et prendre des résolutions sur les objectifs et sur toutes les questions concernant l'Union africaine et ses organes, les communautés économiques régionales, les États

membres et leurs organes et institutions;

#### FAIT DES RECOMMANDATIONS SUIVANTES:

- 1. Félicite la communauté internationale pour son soutien lors des négociations tenues en Algérie, jusqu'à la signature de l'accord final sur la paix et la réconciliation nationale sur le sol malien les 15 mai et 20 juin 2015 à Bamako;
- 2. Félicite la République algérienne populaire et démocratique pour tous les efforts déployés au cours de plus de dix-huit mois de négociations entre les différentes parties, qui ont débouché sur cet accord inter- malien avec le soutien de la communauté internationale et des forces armées du Tchad, du Niger et du Tchad. d'autres États de l'Union;
- 3. Félicite le Président de la République du Mali, Son Excellence Ibrahim Boubacar KEITA, pour sa signature sur le sol malien, ainsi que pour les efforts qu'il a déployés pour la mise en œuvre dudit accord;
- 4. Engage toutes les parties à respecter le présent accord pour une paix définitive, pour la reconstruction du nord du Mali et le développement global du pays;
- Demande instamment à la communauté internationale de s'engager concrètement à soutenir le Mali dans la mise en œuvre de l'accord, dans sa lutte contre le terrorisme et pour le développement;
- Condamne les dernières attaques perpétrées contre la population, les forces de sécurité et les forces armées du Mali, en violation des engagements pris lors de l'accord de paix et de réconciliation;
- 7. Réaffirme sa ferme conviction que seules la mise en œuvre et le strict respect de l'accord signé par toutes les parties peuvent garantir la paix, la réconciliation et le développement au Mali;
- 8. Félicite l'Union africaine, par le biais de son Conseil de paix et de sécurité, pour sa détermination à prendre les mesures appropriées contre tous ceux dont l'action pourrait entraver le processus de paix au Mali.

Fait à Midrand, le 15 octobre 2015.